



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France et de l'UNILET en date du 24 février 2022,

Nom commercial	VERIMARK
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	2199998
Substance(s) active(s)	Cyantraniliprole 200g/L
Titulaire de l'autorisation	FMC France 11 bis, Quai Perrache 69002 Lyon France

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 11 avril 2022 au 9 août 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : Pendant le mélange/chargement : - EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065) - EPI partiel (Blouse ou un tablier à manches longues) de type 3 ou PB3 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) - Lunette ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation : - EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065) - Blouse ou un tablier à manches longues de type 3 ou PB3 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). Délai de rentrée dans la serre : 24 heures. Aération préalable en présence de vapeurs.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>Protection du travailleur : EPI vestimentaire (norme NF EN ISO 27065) et des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</p>
Conditions spécifiques d'utilisation du produit	<ul style="list-style-type: none">- Utilisation uniquement sous serre statique et fermée empêchant la diffusion de produits phytopharmaceutiques dans l'environnement.- Traitement hors sol, avec isolation du sol par un film plastique.- Application exclusivement par rampe de pulvérisation automatique équipée d'une pompe doseuse, en absence d'opérateur. Tout autre moyen d'application tel qu'un pulvérisateur porté par tracteur ou un pulvérisateur à dos est interdit.- L'application doit être suivie d'une irrigation à l'eau claire, à la limite du point de ruissellement.- La rentrée dans la serre ne peut s'effectuer qu'à l'issue du délai de rentrée de 24h au minimum. La manipulation des plaques de godets ne peut intervenir, avec équipement de protection, qu'une fois ces plaques séchées.
Avertissement	<p>Pour l'usage Laitue * Trt sem. Plants * Ravageurs des parties aériennes, l'utilisateur supporte le risque de défaillance concernant l'efficacité ou la phytotoxicité du produit.</p>

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16431101 - Choux pommés*Trt Sem. Plants*Ravageurs des parties aériennes Minimottes traitées par automate sous serre. Repiquage des plants traités en plein champ uniquement	Choux de Bruxelles, choux pommés	15 ml de produit pour 1 000 plants.	1	BBCH 12 à BBCH 15	NA
16411101 - Choux à inflorescence*Trt Sem. Plants*Ravageurs des parties aériennes Minimottes traitées par automate sous serre. Repiquage des plants traités en plein champ uniquement	Brocolis, choux fleurs	15 ml de produit pour 1 000 plants.	1	BBCH 12 à BBCH 15	NA
01128014 Laitue * Trt sem. Plants * Ravageurs des parties aériennes Mottes traitées par automate sous serre. Repiquage des plants traités en plein champ et sous serre	Laitue (ensemble des Lactuca) Ne pas appliquer sur Chicorées, Scaroles (CICEL), Chicorées frisées (CICEC), Mâche (VILLO), Roquette (ERUVE)	6 ml de produit pour 1000 plants	1	BBCH 12 à BBCH 16	NA

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 8 avril 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERRERIA